



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **lundi 25 janvier**, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la salle Mélusine, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 21 janvier 2021.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Mathilde HAUTOT (en visioconférence), Sébastien GALLET, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Amandine MICHOT (en visioconférence).

Absent : Michael VIRGINIUS (procuration à M. Vincent COPPOLANI).

Madame Isabelle BURGAUD a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **18h40**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	18
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	1
Nombre de conseillers municipaux votants	19

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 novembre 2020, n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait un point d'information sur l'ouverture des centres de vaccination sur le territoire de l'agglomération ainsi que ceux du département. Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD précise que le Centre Communal d'Action Sociale organise une aide au déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Monsieur Didier MAURISSAU rapporte des informations relayées lors du dernier CASPD en matière de délinquance.
- Monsieur le Maire informe qu'une consultation est en cours pour désigner un programmiste dans le cadre du projet de construction d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse.

FINANCES COMMUNALES

I – ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2021 et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Opération 185 – SERVICES TECHNIQUES

110 000, 00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune lors de son adoption,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

PETITE ENFANCE

II - CONVENTION 2020-2022 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL LA JARNE/ANGOULINS/THAIRE/SAINT-VIVIEN/SALLES SUR MER – AVENANT N°1

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention 2020-2022 relative au fonctionnement du RAM intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** les modalités modifiées de la convention 2020-2022 relative au fonctionnement du RAM intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles sur mer,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DU POSTE NECESSAIRE AU RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs modifié,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 8 juin 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les missions de responsable des services techniques suite au départ par mutation d'un technicien territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A DUREE DETERMINEE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la directrice des accueils collectifs de mineurs périscolaire et extrascolaire a présenté sa démission effective au 1^{er} février 2021.

Un recrutement a été organisé et, à l'issue d'entretiens avec cinq candidats, le choix s'est porté sur la candidature de l'animatrice actuellement en poste à la direction de l'Espace Jeunes.

Par voie de conséquence, le recrutement d'un/e nouveau/velle directeur/trice de l'Espace Jeunes est en cours.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V – INTENTION DE REALISER UN PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DANS LE PERIMETRE ET LES ENVIRONS DES PARCELLES CADASTREES AA87 ET AA478 A L'ISSUE DU DEPLACEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Considérant le projet de construction d'un pôle Petite enfance – Enfance - Jeunesse au sud de la commune, libérant ainsi les parcelles cadastrées AA 87 et AA 478,

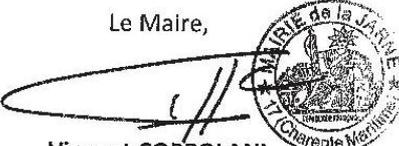
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AFFIRME** son souhait de réaliser, sur les parcelles cadastrées AA 87 et AA 478 dont elle est propriétaire, un projet urbain à l'issue du transfert de l'école,
- **DECIDE** d'informer les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son intention de réaliser ce projet d'aménagement urbain,
- **SOLLICITE** les services « Etudes urbaines » et « Stratégie foncière » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour réaliser une étude capacitaire sur l'emprise foncière,
- **MANDATE** le service « Stratégie foncière » de l'agglomération pour mener une veille foncière sur le périmètre alentour dont les limites restent à définir,
- **EXPRIME** son souhait d'inclure, dans la mesure du possible, les parcelles adjacentes qui pourraient s'inclure la réalisation de ce projet urbain dans un souci de cohérence urbaine,
- **PROJETTE** de mettre en place, le cas échéant, un partenariat avec l'Etablissement Foncier Public de Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition éventuelle de parcelles adjacentes.

La séance est levée à **19 heures 40**.

A La Jarne, le 25 janvier 2021,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2021 sont disponibles pour une consultation à la mairie.